



**2014 DPE 1072** Candidature de la Ville de Paris pour l'appel à projets national « Territoires zéro gaspillage zéro déchet »

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique « 3 R », Réduction, Réemploi et Recyclage, la Ville de Paris met en œuvre une politique publique globale de gestion des déchets. Cette dernière promeut la réduction des déchets en amont, leur réemploi, et enfin, pour les déchets non évitables, leur valorisation optimale en aval, notamment à travers le développement du tri et du recyclage. Les actions menées sur les 3R respectent cet ordre d'importance, conformément au principe de hiérarchisation des modes de traitement.

La prévention des déchets (réduction et réemploi), contrairement au tri, est une compétence municipale récente, introduite explicitement en 2010 dans le code de l'Environnement, à la suite des lois Grenelle I et II. Cependant, la Ville de Paris n'a pas attendu l'obligation légale pour mettre en place une politique de prévention des déchets. Elle a ainsi adopté en 2007, un Plan de prévention des déchets couvrant les années 2007 à 2010, qui a permis de réduire les déchets de 36kg par habitant. Fort de cette réussite, le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de Paris a été voté au Conseil de Paris en février 2012 : il vise à réduire de 7%, entre 2009 et 2015, la production des déchets ménagers non dangereux, soit tous les déchets ménagers sauf ceux de la voie publique et les objets encombrants, et de réduire la nocivité des déchets ménagers. Ces objectifs portent également sur les déchets produits par l'administration parisienne elle-même.

L'année 2014 est l'avant-dernière année du PLPD dans son actuelle version et l'objectif en matière de réduction est presque atteint puisque fin 2013, cette diminution était déjà de 6,2%. La volonté municipale est de poursuivre et d'amplifier en 2015 les actions engagées, en donnant la priorité au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En matière de tri, malgré les actions menées, la proportion des déchets recyclables triés a stagné en 2013, ce qui renforce la volonté municipale de développer et généraliser des actions tendant à faciliter le tri pour les Parisiennes et les Parisiens. Dans ce cadre, un Schéma Directeur des déchets de proximité est en cours d'élaboration en partenariat avec l'APUR (Atelier parisien d'urbanisme), visant à déployer de nouveaux points d'apport volontaire : Centre de Valorisation des Apports d'Encombrants (CVAE), mini déchèterie, recycleries et toute autre forme de collecte, y compris mobile.

La politique 3R, pilier majeur de la politique d'économie circulaire, est pleinement intégrée dans les priorités de la municipalité, appuyée par le Conseil de Paris qui a adopté à l'unanimité en juin 2014 un vœu la positionnant sur une trajectoire Zéro déchet. Cette ligne directrice engage la municipalité dans une dynamique ambitieuse de valorisation optimale de tous les déchets, et de réduction significative de leur quantité dans le but de supprimer progressivement le recours à l'enfouissement et de trier et collecter l'ensemble des déchets valorisables.

Dans la continuité des actions engagées, et dans la perspective de l'organisation entre mars et septembre 2015 des Etats généraux du Grand Paris de l'Economie circulaire, la Mairie de Paris a manifesté son

intérêt en septembre 2014 auprès de l'ADEME pour l'appel à projet national « Territoires zéro gaspillage zéro déchet ». Au total, ce sont 293 collectivités qui ont manifesté leur intérêt pour ce projet lancé le 30 juillet 2014 par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier 20 territoires volontaires pour s'engager dans une démarche ambitieuse et participative de transition vers l'économie circulaire. Les territoires qui souhaitent confirmer leur candidature ont été invités à déposer leur dossier de candidature auprès de l'ADEME avant le 5 décembre 2014, sur la base du cahier des charges publié le 10 octobre 2014.

Etre retenue dans le cadre de l'appel à projet constitue une véritable opportunité pour la Ville de Paris de réussir son inscription dans la trajectoire zéro déchet à laquelle elle s'est engagée lors du Conseil de Paris de juin 2014. Les territoires retenus feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME sur une période de 3 ans et pourront éventuellement bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité pour certains projets innovants et pour la mise en place d'une animation territoriale pendant cette période, afin de leur permettre de lancer et de porter leur projet.

Les projets développés dans ce cadre seront éligibles aux aides du fonds déchets, qu'ils soient portés par des collectivités ou des entreprises ; les dossiers correspondants seront présentés au fur et à mesure de leur déploiement, et feront l'objet d'un examen prioritaire.

Conformément au cahier des charges, la Mairie de Paris s'engage à mettre en oeuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, il convient de viser les objectifs suivants : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination.

La politique 3R menée aujourd'hui a déjà une forte dimension participative, à travers les partenariats liés avec les différents acteurs sur le territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens avec une instance qui les réunit et permet un suivi partagé des actions : l'Observatoire des 3R.

Cette candidature engage la Mairie de Paris, d'une part à poursuivre les actions engagées, en priorité sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage, et en généraliser certaines, telles l'éco-point mobile et les colonnes à verre enterrées, dispositifs retenus par les Parisiens dans le cadre du Budget participatif 2014. La municipalité devra également lancer de nouvelles actions, conformément aux engagements de la mandature, telles que la mise en place de la collecte des biodéchets sur les marchés alimentaires et dans la restauration collective des établissements publics municipaux et dans les sites administratifs. Certaines de ces nouvelles actions seront proposées et débattues dans le cadre des groupes de travail participatifs des Etats généraux du Grand Paris de l'économie circulaire, qui doivent permettre de remettre de réinterroger les dispositifs actuels et de travailler à la structuration des filières. En effet, l'ambition de la municipalité est d'inscrire la politique de gestion des déchets de la collectivité parisienne dans une logique d'économie circulaire.

Afin d'assurer une cohérence entre les actions relatives à la collecte et celles liées au traitement des déchets, cette candidature a vocation à être portée dans le cadre plus large d'une démarche commune avec le SYCTOM et différentes collectivités membres du SYCTOM, ainsi qu'avec l'ORDIF (Observatoire régional des déchets en Ile-de-France).

Je vous demande de bien vouloir entériner le dépôt de la candidature de la Mairie de Paris en lien avec ses partenaires (SYCTOM, ORDIF...) pour l'appel à projets national «Territoires zéro gaspillage zéro déchet».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.





**2014 DPE 1072** Candidature de la Ville de Paris pour l'appel à projets national « Territoires zéro gaspillage zéro déchet »

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de candidater à l'appel à projets national « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » lancé le 31 juillet 2014 par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Considérant que la Ville de Paris, en tant qu'autorité organisatrice du service public de gestion des déchets détient la compétence collecte sur son territoire, et met en œuvre des actions sur la prévention et le tri des déchets ;

Considérant que le Conseil de Paris, par délibération 2012 DPE 16 votée en sa séance des 7 et 8 février 2012, a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets de Paris ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté les 16 et 17 juin 2014, le vœu que la Ville de Paris, pour s'inscrire dans une trajectoire Zéro déchet, rejoigne et adhère au mouvement « Zéro Waste » ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1<sup>ère</sup> commission et Monsieur Mao PENINOÛ au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère

Madame la Maire de Paris est autorisée à candidater à l'appel à projets national « Territoires zéro déchet zéro gaspillage ».